

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET DES JEUNES INDIVIDUS

**MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT**



**ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 AVRIL 2016
RESOLUTION # 088-2016**

Table des matières

Préambule.....	3
Mot de la mairesse.....	4
1. Mission.....	5
2. Buts de la politique de reconnaissance.....	5
3. Principes d'intervention	5
3.1 L'équité et la transparence	5
3.2 La prise en charge par le milieu	5
3.3 Le respect de l'autonomie des organismes.....	6
3.4 Une gestion responsable.....	6
4. Champs d'application.....	6
4.1 Le domaine du loisir	6
4.2 Le domaine du sport.....	6
4.3 Le domaine de la culture et de la vie communautaire.....	7
4.4 Le domaine événementiel	7
5. Statut des organismes	7
5.1 Organisme partenaire	7
5.2 Organisme associé.....	8
5.3 Organisme collaborateur	9
6. Exigences liées à la reconnaissance	9
6.1 Organismes partenaires	9
6.2 Organismes associés	10
6.3 Organismes collaborateurs.....	10
7. Soutien offert aux organismes reconnus	11
7.1 Soutien professionnel.....	11
7.2 Soutien administratif.....	12
7.3 Soutien promotionnel.....	12
7.4 Soutien technique.....	13
7.5 Soutien financier	13
8. Processus de reconnaissance	14
9. Reconnaissance des jeunes individus.....	15
9.1 Les critères d'admissibilité	15
9.2 Procédure à suivre pour déposer une demande.....	15
Tableau synthèse	17
Annexe A.....	20

Préambule

La Municipalité de Lac-Beauport est heureuse de présenter sa politique de reconnaissance des organismes et des jeunes individus. Cette politique se veut un cadre de référence pour les organismes du milieu qui apportent une contribution significative à la qualité de vie des citoyens et aux jeunes qui font rayonner notre belle Municipalité.

La Municipalité de Lac-Beauport est consciente de l'importance d'établir une synergie entre les forces vives du milieu afin de permettre une offre de service récréative, sportive, culturelle et communautaire qui correspond aux besoins d'une population en constante évolution.

Cette politique définit le cadre de référence et les interventions possibles auprès des organismes et des jeunes individus.

La dernière politique de reconnaissance des organismes datant de 2004, il était nécessaire d'entreprendre une actualisation et une mise à jour de celle-ci. En effet, l'évolution de la vie démocratique des organismes, des nouvelles réalités des clientèles à desservir et de la nature de l'implication citoyenne engendrent de nombreux changements.

Ce document est destiné aux organismes reconnus par la Municipalité ou désireux de l'être, ainsi qu'aux jeunes s'étant démarqués par leur contribution exceptionnelle au rayonnement de Lac-Beauport. Il vient encadrer la nature du soutien municipal envers les organismes reconnus et préciser le cadre d'action par lequel la Municipalité entend aider ces organismes.

Guy Gilbert
Conseiller municipal

Mot de la mairesse

La vraie reconnaissance pour un organisme ou un individu, c'est d'abord celle de la communauté. C'est de constater au fil du temps et des services offerts à chaque individu, famille et groupe, une amélioration dans la collectivité qui s'inscrit dans leurs missions respectives.

C'est dans cette perspective que j'ai le plaisir d'introduire la nouvelle politique de reconnaissance des organismes et des jeunes individus. Cette politique démontre d'ailleurs tout le dynamisme de notre communauté et reconnaît l'apport des organismes et des jeunes individus à Lac-Beauport.

Elle est le fruit d'une réflexion de l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. C'est un outil qui permet au service de recentrer leurs actions en fonction de leurs mandats tout en accordant aux organismes et aux jeunes individus une reconnaissance et un soutien dans la poursuite de leurs objectifs et dans le plus grand respect de leur autonomie.

Louise Brunet
Mairesse

1. Mission

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pour mission d'offrir aux citoyens de Lac-Beauport un milieu de vie de qualité, en développant des activités et en collaborant avec les organismes partenaires du milieu afin que la population lac-beauportoise ait accès à des activités, des services et des installations de qualité répondant à leurs besoins et respectant la capacité de payer de l'ensemble des contribuables.

2. Buts de la politique de reconnaissance

Le processus de reconnaissance vise à définir et préciser le statut des organismes et des jeunes individus qui sollicitent le soutien de la Municipalité de Lac-Beauport et par effet d'entraînement, les services qui leur sont accessibles. Plus spécifiquement, la politique a pour but de :

- Reconnaître l'apport des organismes à l'offre de service proposée aux citoyens ;
- Doter la Municipalité d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien qu'elle accorde aux organismes et aux jeunes individus qui œuvrent sur son territoire ;
- Assurer aux organismes reconnus un soutien et un support approprié favorisant la qualité de leurs interventions ;
- Reconnaître, dans le cadre de leur cheminement, l'accomplissement des jeunes individus dans des activités sportives, académiques, artistiques et culturelles offrant un rayonnement à la Municipalité ;

3. Principes d'intervention

3.1 L'équité et la transparence

Des critères de reconnaissance clairs et des conditions précises assureront aux organismes que le processus de sélection ainsi que l'attribution des ressources municipales seront réalisés de façon équitable et transparente.

3.2 La prise en charge par le milieu

La politique de reconnaissance vise à soutenir le dynamisme des organismes du milieu dans la prise en charge de leurs activités et par le fait même, à enrichir l'offre de services en matière de loisirs, de sports, de culture et de vie communautaire.

3.3 Le respect de l'autonomie des organismes

La reconnaissance et le soutien aux organismes se feront dans le respect de leur autonomie.

3.4 Une gestion responsable

Redevable auprès de la population, la Municipalité de Lac-Beauport accorde une priorité à la saine gestion des fonds publics tant dans leur attribution que dans le cadre de leur utilisation dans la perspective d'une offre de services de qualité optimale.

4. Champs d'application

En accord avec la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité de Lac-Beauport, les champs d'application de la politique de reconnaissance sont les suivants :

- Le domaine du loisir ;
- Le domaine du sport ;
- Le domaine de la culture ;
- Le domaine de la vie communautaire ;
- Le domaine événementiel

4.1 Le domaine du loisir

Domaine multidisciplinaire qui présente des créneaux larges et variés tant au chapitre des clientèles que des formats de programmes et d'activités. Selon Le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, il existe différentes formes d'activités de loisir : culturelles, physique et sportives, scientifiques, sociorécréatives, touristiques et de plein air. Aux fins de la Politique, nous traitons les domaines du sport et le domaine de la culture et de la vie communautaire distinctivement.

Le loisir étant l'une des compétences municipales, il revient au conseil municipal d'évaluer le niveau de l'offre complémentaire au secteur privé, notamment par le soutien aux organisations dédiées.

4.2 Le domaine du sport

Intervention visant la promotion et le développement de la pratique d'activités physiques et sportives en fonction d'une ou plusieurs composantes du développement : initiation, récréation, compétition, excellence.

4.3 Le domaine de la culture et de la vie communautaire

Culture : Intervention s’inscrivant dans une discipline artistique (chant, danse, arts, visuels, etc.) ou à un champ culturel (histoire, patrimoine, etc.) et interviennent selon une ou plusieurs fonctions : création, éducation, diffusion, conservation.

Vie communautaire : Intervention dont les objectifs sont liés à l’entraide, à l’éducation sociocommunautaire et/ou au développement social. Ces organismes permettent aux citoyens de participer pleinement à la vie en société. (Exemple : Comité vigilance, Club optimiste, club lion).

4.4 Le domaine événementiel

Intervention visant à planifier, organiser et tenir des événements publics ou des manifestations sportives d’envergure généralement récurrents s’inscrivant principalement en prolongement des domaines du sport et de la culture. (Exemple : Les 24 heures du lac)

5. Statut des organismes

La Municipalité de Lac-Beauport a identifié trois catégories qui permettent de regrouper, en fonction de leurs interventions, les divers organismes qui interviennent sur son territoire ou déploient une offre qui s’adresse à sa population. Trois modèles de partenariat ont été retenus : des organismes *partenaires*, des organismes *associés* et des organismes *collaborateurs*.

5.1 Organisme partenaire

Définition

Corporation à but non lucratif identifiée par la Municipalité de Lac-Beauport dans le but d’assumer un mandat et d’agir au nom de la municipalité dans un ou plusieurs champs de responsabilités du service dans le cadre d’un protocole d’entente élaboré spécifiquement à cette fin.

Critère de reconnaissance

- La nature du mandat détermine les modalités du partenariat entre les parties et est confirmée dans le cadre d’un protocole d’entente adopté par le Conseil municipal.

- Cet organisme doit tout de même répondre aux critères suivants :
 - Poursuivre une mission qui est conforme à la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans l'un ou plusieurs champs d'application de la Politique de reconnaissance.
 - Ne pas dédoubler les services offerts par d'autres organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité.
 - Détenir un statut légal d'OBNL (organisme à but non lucratif) et être constitué selon la Partie III de la Loi des compagnies.
 - Opérer selon la Loi en fonction d'une charte et de règlements généraux.
 - Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport ;
 - Être dirigé par un C. A. dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement dont au moins 60 % sont résidents de la Municipalité de Lac-Beauport ;

5.2 Organisme associé

Définition

Organisation à but non lucratif dont l'activité s'inscrit dans la mission du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui contribue directement au développement et à l'animation du milieu de vie par la mise en place et la réalisation d'une offre publique de services dans les domaines d'intervention du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire ou de l'événementiel. Ces organismes doivent être locaux et s'adresser à toutes les clientèles.

Critère de reconnaissance

Pour être reconnue comme un organisme associé, une organisation doit :

- Poursuivre une mission qui est conforme à la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans l'un ou plusieurs champs d'application de la Politique de reconnaissance.
- Ne pas dédoubler les services offerts par d'autres organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité.
- Détenir un statut légal d'OBNL (organisme à but non lucratif) et être constitué selon la Partie III de la Loi des compagnies.
- Opérer selon la Loi en fonction d'une charte et de règlements généraux.
- Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport ;
- Être dirigé par un C. A. dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement. 60 % résident de Lac-Beauport ;
- La clientèle est composée de Lac-Beauportois dans une proportion d'au moins 60 %.

5.3 Organisme collaborateur

Définition

Organisation ou regroupement de personnes qui contribuent de façon complémentaire à l'animation et au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou en offrant des services à la population en lien avec leur mission sans toutefois s'inscrire dans la mission du service. Ce sont des associations ou regroupements que la Municipalité considère et qu'elle souhaite soutenir parce qu'ils permettent de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. (Par exemple : Associations de riverains)

Critère de reconnaissance :

- Poursuivre des objectifs complémentaires à la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- Ne pas dédoubler les services offerts par d'autres organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité.
- Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport ;
- Être dirigé par un comité ou un conseil d'administration dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement dont au moins 75 % sont résidents de la Municipalité de Lac-Beauport ;
- La clientèle membre, participante ou d'usagers est composée de Lac-Beauportois dans une proportion d'au moins 75 %.

6. Exigences reliées à la reconnaissance

Pour être reconnu par la Municipalité de Lac-Beauport, les organismes doivent rencontrer certaines exigences qui sont établies en fonction du statut de l'organisme. Ces exigences sont résumées dans un tableau qui se trouve en annexe.

6.1 Organismes partenaires

Bien que leur partenariat porte sur des objets et des modalités clairement définies par un protocole d'entente adopté par le conseil Municipal, les organismes partenaires s'engagent également à :

- Respecter les politiques et procédures édictées par la Municipalité **(par exemple, pour toute activité offerte, les non-résidents doivent payer une surcharge de 50 % de plus)** ;
- Fournir la charte, les règlements, la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration;

- Informer la Municipalité de tout changement administratif (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ou constitutif (Charte ou autre) ;
- Disposer d'une couverture d'assurance : Responsabilité civile (2 M \$) ;
- Produire et soumettre annuellement à la Municipalité des états financiers ;
- Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans toutes les publications et lors d'une activité ou d'un événement ;
- Transmettre à la Municipalité toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Municipalité est mentionné ;
- Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA ;
- Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

6.2 Organismes associés

- Respecter les politiques et procédures édictées par la Municipalité **(par exemple, pour toute activité offerte, les non-résidents doivent payer une surcharge de 50 % de plus)** ;
- Fournir la charte, les règlements, la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration ;
- Informer la Municipalité de tout changement administratif (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ou constitutif (Charte ou autre) ;
- Disposer d'une couverture d'assurance : responsabilité civile (1 million \$) ;
- Produire et soumettre des états financiers ;
- Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans toutes les publications et lors d'une activité ou d'un événement ;
- Transmettre à la Municipalité toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Municipalité est mentionné ;
- Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA ;
- Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA, AGS) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

6.3 Organismes collaborateurs

- Respecter les politiques et procédures édictées par la Municipalité **(par exemple, pour toute activité offerte, les non-résidents doivent payer une surcharge de 50 % de plus)** ;
- Fournir la liste des coordonnées des membres du comité ou du conseil d'administration ;

- Informer la Municipalité de tout changement (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ;
- Fournir une preuve de résidence des participants ou des membres ;
- Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans toutes les publications et lors d'une activité ou d'un événement ;
- Transmettre à la Municipalité toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Municipalité est mentionné ;
- Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA ;
- Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA, AGS) ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

7. Soutien offert aux organismes reconnus

Le soutien offert aux organismes reconnus est à confirmer, suite à la réception et à l'approbation des documents exigés par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La forme de soutien et les services qui en découlent varient en fonction du statut attribué à l'organisme.

Pour les organismes du domaine événementiel, les services attribués sont déterminés en fonction de la nature de l'événement et font l'objet d'une entente spécifique.

Les services de soutien destinés aux organismes reconnus sont regroupés sous cinq (5) rubriques soit : soutien professionnel, soutien administratif, soutien promotionnel, soutien technique et soutien financier.

Les services prévus aux présentes sont offerts sous réserve de l'application des règlements municipaux, des politiques municipales, des directives administratives établies et de la disponibilité des ressources.

7.1 Soutien professionnel

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire affecte un employé à titre de personne ressource professionnelle aux organismes dûment reconnus. Le niveau d'implication de ce professionnel varie selon le statut, le pourcentage de membres qui résident à la Municipalité de Lac-Beauport et la nature des activités.

Le professionnel répond aux demandes d'information ou de référence et peut fournir de l'assistance-conseil sur demande. Les organismes reconnus peuvent notamment bénéficier du soutien professionnel en matière :

- d'identification des besoins de la clientèle ;
- de choix et de mise en œuvre des activités et des programmes ;
- d'évaluation ;
- de vie corporative ;

- de communication interne et externe ;
- de relations avec les services municipaux.

7.2 Soutien administratif

Le soutien administratif donne accès à des services de secrétariat aux organismes qui y sont admissibles tels que le courrier et le service de photocopies.

Photocopie :

La Municipalité de Lac-Beauport accorde aux organismes reconnus la possibilité d'effectuer des photocopies pour les aider dans leur bon fonctionnement.

Type de photocopies autorisées :

Ordre du jour du conseil d'administration

Procès-verbaux

Information relative au conseil d'administration

Informations aux membres

Type de photocopies non autorisées :

Livre, brochure, étiquette, documents techniques pour réaliser vos activités

Document avec une interdiction légale de reproduction

Document personnel

Le service de photocopies est un service de dépannage et l'organisme en fait la demande au secrétariat des loisirs.

7.3 Soutien promotionnel

La Municipalité de Lac-Beauport offre trois moyens d'assurer la promotion des organismes qu'elle reconnaît soit :

1. Article dans le journal municipal La Chronique, selon l'espace disponible et sous certaines conditions (respect des dates de tombée) ;
2. Site Internet municipal : Identification de l'organisme reconnu et hyperlien vers leur site Web;
3. Affichage urbain 4 x 8, selon les disponibilités des emplacements et sous certaines conditions (intégration du logo municipal et affichage aux 3 pôles obligatoire).

7.4 Soutien technique

Le soutien technique inclut les prêts de locaux ou de terrains de même que l'entreposage pour les organismes nécessitant du matériel pour la tenue de leurs activités.

Prêt de locaux ou de plateaux d'activités

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire met à la disposition des organismes reconnus les locaux ou les plateaux disponibles sur son territoire pour la tenue de leurs activités.

Les organismes reconnus peuvent réserver des salles gratuitement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon les disponibilités et après avoir dûment signé le contrat de location. Seulement pour leur réunion CA et AGA.

Prêt de matériel

Le service des loisirs de la culture et de la vie communautaire peut dans la mesure du possible et selon les modalités de prêt établis, prêter du matériel événementiel pour venir en aide aux organismes dans la réalisation de leurs activités. Liste du matériel disponible en annexe.

Entreposage

Les organismes reconnus qui offrent des activités nécessitant beaucoup de matériel peuvent se voir attribuer un espace du service des loisirs dédié pour l'entreposage de leur matériel. En raison de la disponibilité restreinte des espaces, la Municipalité se réserve toutefois le droit de limiter ou de reprendre cet espace. Cette demande doit être faite annuellement dans le cadre du processus de reconnaissance.

7.5 Soutien financier

Tous les organismes et les jeunes individus reconnus par la Municipalité peuvent soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien des organismes et des jeunes individus*. Ce programme vise à afin de les soutenir financièrement dans la réalisation de projets spéciaux.

Programme d'aide financière pour le soutien des organismes et des jeunes individus, que vous trouverez en annexe A, présente les critères d'admissibilité et d'analyse des demandes, ainsi que les modalités de dépôt de la demande.

8. Processus de reconnaissance

Pour être reconnu, tout organisme doit annuellement respecter la procédure qui suit :

Étape 1 : Remplir le formulaire de demande de reconnaissance pour les organismes et le retourner, accompagné des documents requis, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire **avant le 31 janvier.**

Tout organisme souhaitant obtenir une reconnaissance et un soutien de la Municipalité de Lac-Beauport doit fournir, en plus du formulaire les documents suivants :

- Copie de la charte (lettres patentes) ou preuve de constitution en OBNL (pour les nouvelles demandes ou si des modifications ont été apportées en cours d'année) ;
- Copie des règlements généraux (pour les nouvelles demandes ou si des modifications ont été apportées en cours d'année) ;
- La liste des membres du conseil d'administration et leur provenance ;
- Nom et coordonnées du président et adresse légale de l'organisme ;
- La liste des membres de l'organisme (nom, ville de résidence, téléphone) ;
- Attestation d'assurances responsabilité civile et autre, s'il y a lieu ;
- Les états financiers de la dernière année ;
- Programme d'activités ;
- Le dernier rapport annuel de vos activités ;
- Tout autre document jugé pertinent.

Étape 2 : Étude du dossier et accréditation

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède à une analyse du dossier de candidature afin de catégoriser l'organisme et faire des recommandations au Conseil municipal en ce qui concerne le soutien à apporter à ce dernier, notamment en matière d'assistance financière. Suite à l'étude du dossier, le conseil municipal confirme l'admissibilité de l'organisme.

Un protocole d'entente confirmant l'ensemble des services et les modalités de leur utilisation est élaboré et est dûment signé entre la municipalité et l'organisme accrédité (annuellement).

En cas de non-respect

Tout organisme qui ne respecte pas la procédure et ne répond pas aux exigences liées à la Politique de reconnaissance et de soutien ne pourra être reconnu par le conseil municipal, ni obtenir de services de la municipalité.

9. Reconnaissance des jeunes individus

La Municipalité souhaite reconnaître et soutenir les jeunes lac-beauportois désirant atteindre les plus hauts niveaux dans les secteurs culturel, artistique, académique et sportif. Ces citoyens qui se démarquent par leur excellence constituent une source de fierté et d'inspiration pour l'ensemble de la communauté et font rayonner notre Municipalité.

Les cinq types de soutien offerts aux organismes s'appliquent aux jeunes individus.

- Soutien professionnel
- Soutien administratif
- Soutien promotionnel
- Soutien technique
- Soutien financier

9.1 Les critères d'admissibilité

- Être résident de Lac-Beauport depuis au moins un an ;
- Être âgé de moins de 25 ans ;
- Se démarquer dans le milieu culturel, artistique, académique ou performer dans un programme sportif de haut niveau.

9.2 Procédure à suivre pour déposer une demande

Pour être reconnu, l'individu devra respecter la procédure qui suit :

Étape 1 : Remplir le formulaire de demande de reconnaissance et de soutien pour les jeunes et le retourner, accompagné des documents requis, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Tout individu souhaitant obtenir une reconnaissance et un soutien de la Municipalité de Lac-Beauport doit fournir en plus du formulaire les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'âge
- Tout autre document jugé pertinent

Étape 2 : Étude du dossier

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède à une analyse du dossier de candidature et fait des recommandations au Conseil municipal en ce qui concerne le soutien à apporter à ce dernier, notamment en matière d'assistance financière.

En cas de non-respect

L'individu qui ne respecte pas la procédure et ne répond pas aux exigences liées à la Politique de reconnaissance et de soutien ne pourra être reconnu par le Conseil municipal, ni obtenir de services de la municipalité.

Tableau synthèse

Soutien et services offerts aux organismes selon leur statut de reconnaissance

	Partenaire	Associé	Collaborateur	Jeunes individus
Formalités :				
Statut de reconnaissance requis	OUI	OUI	OUI	OUI
Résolution du conseil	OUI	OUI	OUI	OUI
Protocole d'entente avec la Municipalité	OUI	OUI	OUI	OUI
Critères :				
Poursuivre une mission qui est conforme à la mission du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire	OUI	OUI	OUI	N/A
Ne pas dédoubler les services offerts	OUI	OUI	OUI	N/A
Être un OBNL	OUI	OUI	NON	N/A
Opérer selon la loi en fonction d'une charte et des règlements généraux	OUI	OUI	NON	N/A
Etre dirigé par un C. A. composé d'au moins 60 % de résidents de Lac-Beauport	OUI	OUI	OUI	N/A
La clientèle est composée de Lac-Beauportois dans une proportion d'au moins 50 %	OUI	OUI	OUI	N/A
Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport –	OUI	OUI	OUI	N/A

**Jeunes
individus**

Partenaire Associé Collaborateur

Obligations :				
Respecter les procédures, politiques et règlements de la Municipalité	OUI	OUI	OUI	OUI
Fournir la Charte, les règlements et la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration	OUI	OUI	NON	NON
Informar la Municipalité de tout changement administratif (C. A. siège social, règlements généraux, etc.) ou constitutif (charte ou autre)	OUI	OUI	OUI	N/A
Disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile (1 M\$) et responsabilité des administrateurs (si budget annuel de plus de 25 000 \$)	OUI	OUI	NON	N/A
Produire et soumettre des états financiers	OUI	OUI	NON	N/A
Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA	OUI	OUI	OUI	N/A
Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA, AGS)	OUI	OUI	OUI	N/A
Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans une toute publication, lors d'une activité ou d'un événement	OUI	OUI	OUI	OUI
Transmettre à la Municipalité toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Municipalité est mentionné	OUI	OUI	OUI	OUI
Déposer annuellement tous les rapports demandés	OUI	OUI	OUI	OUI
Soutien				
Soutien professionnel	OUI	OUI	OUI	OUI

	Partenaire	Associé	Collaborateur	Jeunes individus
Soutien administratif	OUI	OUI	OUI	OUI
Soutien technique	OUI	OUI	OUI	OUI
Soutien promotionnel	OUI	OUI	OUI	OUI
Soutien financier	OUI	OUI	OUI	OUI

Annexe A

Liste des organismes reconnus de l'année en cours